

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

**Décision n° 2023-29**

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION  
LA CARBOUNIERO DE PROUVENÇO – ANNEE 2023**

**Le Maire de la Commune de Gardanne,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22-23,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 Février 2021 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire,

Considérant que les vocations essentielles de l'Association « La Carboundero de Prouvenço » consiste à «sauvegarder, valoriser le patrimoine industriel, social et culturel du département en rendant accessible ses témoins (sites, documents, savoir des hommes...); permettre la découverte et la connaissance de l'histoire et de la géographie industrielle; offrir aux jeunes générations la possibilité de découvrir au travers de jeux éducatifs, d'apprentissages pédagogiques et d'animations culturelles le Monde Minier d'hier et d'aujourd'hui; promouvoir un tourisme industriel du bassin et permettre à la population locale et aux visiteurs de toutes régions de faire connaissance avec les nombreux sites»,

Considérant que la commune tient une place importante dans l'histoire minière de la région et qu'elle est membre de l'Association «La Carboundero de Prouvenço»,

Considérant que l'adhésion à l'Association «La Carboundero de Prouvenço» s'élève à 10 380,50 euros,

En conséquence, au vu de l'intérêt que représente l'Association «La Carboundero de Prouvenço», il est nécessaire de renouveler pour l'année 2023, l'adhésion de la ville à cette structure.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

De renouveler l'adhésion de la ville pour l'année 2023 à l'Association «La Carboundero de Prouvenço» pour un montant de **10 380,50 euros**.

**Article 2**

Que la dépense sera imputée au Budget Communal.

**Article 3**

Que la présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

**Article 4**

Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

### Article 5

La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca - 13002 Marseille.

### Article 6

Le Maire de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

**Fait à Gardanne, le 15 février 2023**

Par délégation du Conseil Municipal

Le Maire,  
Hervé GRANIER



TRANSMISE AU CONTROLE DE LEGALITE  
ET AFFICHEE LE :